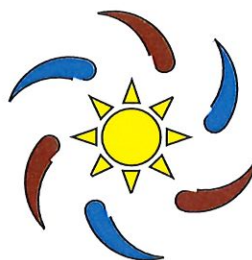


**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims

**COMMUNE
DE
HEUTREGIVILLE**
51110



Commune d'Heutréguville

RÉUNION DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Madame BAILLY Maryline, Maire sortant dans un premier temps
puis sous la présidence de Madame PUISSANT Suéva, Maire nouvellement élue.

L'ensemble du nouveau conseil municipal était présent,

Secrétaire de séance : Madame JOURDAIN Sabine

Rajout à l'ordre du jour :

Madame le Maire demande à supprimer à l'ordre du jour une délibération :

- Autorisation générale de poursuites donnée au comptable public
(Courriel du 17/03/2026 de la SGC de Fismes M. CASABIANCA)

Elle demande à passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour sa suppression à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la réunion du 11 février 2026 fait en amont par l'ancien conseil municipal.

Ont été prises les délibérations suivantes :

15.26 Election des délégués suppléants de la commune à la Communauté Urbaine du Grand Reims

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 5211-7,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours (1^{er} et 2^{ème} à la majorité absolue et le 3^{ème} à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

Vu les statuts approuvés de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 2 délégués suppléants représentant la commune au sein de la Communauté Urbaine du Grand Reims en l'absence du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Election des délégués titulaires :

Premier tour

Nombre de bulletins :	15
Bulletins litigieux à déduire :	00
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Ont obtenu

M GAIGNAIRES Renaud Voix : 15

Mme MORAND Pauline Voix : 15

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

M GAIGNAIRES Renaud et Mme MORAND Pauline.

16.26 Indemnités de fonction du Maire

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du [à renseigner] de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'Heutrégiville compte 506 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

17.26 Indemnités de fonction des Adjoints

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'Heutrégiville compte 506 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

18.26 Délégation au Maire de certaines attributions

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée,

Considérant qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire de donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues à l'article cité ci-dessus,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité donne au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal lors de l'approbation du futur projet, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 2 000,00 € ainsi que toute décision concernant leur avenant ne dépassant pas une augmentation de 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents.
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
14. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux de la commune d'Heutréville.
16. De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
17. Exercer au nom de la commune titulaire du droit de préemption urbain, le droit de priorité défini au code de l'urbanisme.
18. De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune en application du code du patrimoine.
19. Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 1 000,00 €.
22. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
23. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;
24. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
25. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévues au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Et décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

19.26 Election des délégués de la commune concernant la lutte contre l'incendie

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 5211-7, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours (1^{er} et 2^{ème} à la majorité absolue et le 3^{ème} à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

Considérant que les délégués peuvent être désignés parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la commune au sein de la Communauté Urbaine du Grand Reims de la commission de lutte contre l'incendie.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Election des délégués titulaires :

		Premier tour
Nombre de bulletins :	15	
Bulletins litigieux à déduire :	00	
Nombre de suffrages exprimés :	15	
Majorité absolue :	08	
		Ont obtenu
M QUILLET Ludovic	Voix : 15	
M MORAND Pauline	Voix : 15	

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :
M. QUILLET Ludovic et Mme MORAND Pauline

Election des délégués suppléants :

		Premier tour
Nombre de bulletins :	15	
Bulletins litigieux à déduire :	00	
Nombre de suffrages exprimés :	15	
Majorité absolue :	08	
		Ont obtenu
M. POCQUET Jean-Baptiste	Voix : 15	
M.DELBAERE Jean-Christophe	Voix : 15	

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :
M. POCQUET Jean-Baptiste et M. DELBAERE Jean-Christophe

20.26 Election des délégués de la commune auprès du SIEM

Vu la Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 5211-7,
Vu les statuts du SIEM en cours d'approbation et que d'après ces statuts il conviendrait d'élire 1 délégué et 1 délégué suppléant du fait que notre commune a moins de 1 000 habitants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours les délégués chargés de représenter la commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM.

Que cette délibération ne sera effective que lorsque les statuts du SIEM seront approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet ou caduque si ceux-ci ne sont pas approuvés.

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM.

Election des délégués titulaires :

		Premier tour
Nombre de bulletins :	15	
Bulletins litigieux à déduire :	00	
Nombre de suffrages exprimés :	15	
Majorité absolue :	08	
		Ont obtenu
M. ESCOTTE Victorien	Voix : 15	

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :
M. ESCOTTE Victorien

Election des délégués suppléants :

		Premier tour
Nombre de bulletins :	15	
Bulletins litigieux à déduire :	00	
Nombre de suffrages exprimés :	15	
Majorité absolue :	08	
		Ont obtenu
M. VERDELET Éloi	Voix : 15	

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :
M. VERDELET Éloi

21.26 Formation de la commission : Bâtiments et Voiries

Vu la Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des travaux Bâtiments et Voiries,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de former la commission « Bâtiments – Voirie » chargée de l'étude des dossiers concernant les bâtiments et la voirie
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :
 - M. VERDELET Éloi
 - M. POCQUET Jean-Baptiste
 - M. ESCOTTE Victorien
 - M. DESRUELLE David

22.26 Formation de la commission : Fleurissement

Vu la Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,
Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi du fleurissement
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de former la commission « Fleurissement » chargée du fleurissement de la commune,
 - de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :
- Mme TERLET Marjorie
- Mme BERTIN Sonia
- Mme LOBRY Julie

23.26 Formation de la commission : Patrimoine et Environnement

Vu la Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,
Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi du Patrimoine et Environnement
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de former la commission « Patrimoine et Environnement »
 - de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :
- Mme TERLET Marjorie
- M. DESRUELLE David
- M. QUILLET Ludovic

24.26 Formation de la commission : Fêtes et Cérémonies

Vu la Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,
Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi et l'organisation de la Fête patronale et des cérémonies diverses
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de former la commission « Fêtes et Cérémonies » chargée de l'organisation de la fête patronale et des cérémonies diverses
- de nommer comme membres les conseillers municipaux suivants :

Mme PUISSANT Suéva
M. GAINNAIRES Renaud
Mme JOURDAIN Sabine
M. VERDELET Éloi
Mme BERTIN Sonia
M. DELBAERE Jean-Christophe
Mme FRERE DEMOGET Jessica

M. POCQUET Jean-Baptiste
Mme LOBRY Julie
M. DESRUELLE David
Mme MOROS Géraldine
M. ESCOTTE Victorien
Mme MORAND Pauline
M. QUILLET Ludovic
Mme TERLET Marjorie

25.26 Formation de la commission : Appel d'Offres CAO

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3 500 Habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Une seule liste a été déposée :

- Membres titulaires :
 - o Mme MORAND Pauline
 - o Mme MOROS Géraldine
 - o M. DELBAERE Jean-Christophe
- Membres suppléants :
 - o M. VERDELET Éloi
 - o M. ESCOTTE Victorien
 - o M. DESRUELLE David

Nombre de suffrages exprimés : 15

Après le vote, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'élire la liste ci-dessus pour les membres titulaires et les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

26.26 Election du représentant : Correspondant défense

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection du « Correspondant défense » :

	Premier tour
Nombre de bulletins :	15
Bulletins litigieux à déduire :	00
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

	Ont obtenu
Mme FRERE DEMOGET Jessica	Voix : 15

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :
Mme FRERE DEMOGET Jessica.

27.26 Formation de la commission : Impôt

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE :

- De désigner Madame le Maire de la commune comme Présidente de la commission communale des impôts directs.
- D'établir la liste de propositions appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) par le directeur des services fiscaux :

- M. GAIGNAIRES Renaud - 10 rue de la passe 15/11/77 TF – CFE
- Mme JOURDAIN Sabine - 3 rue Champ la vigne 29/07/72 TF – CFE
- Mme MOROS Géraldine - 23 rue de derrière les jardins 29/05/65 TF
- Mme BERTIN Sonia – 25 rue des mais 11/07/89 TF
- Mme FRERE DEMOGET Jessica – 15 rue de la croûte 05/05/86 TF
- Mme LOBRY Julie – 2 rue des mais 20/11/89 TF

- M. POCQUET Jean-Baptiste - 4 ruelle des Isles 23/02/79 TF
- M. VERDELET Éloi - 11 rue de la mairie 20/07/76 TF - CFE
- M. QUILLET Ludovic - 6 ruelle des Isles 11/11/83 TF – CFE
- M. DELBAERE Jean-Christophe - 16 rue des mais 27/05/66 TF – CFE
- M. DESRUELLE David – 27 rue des mais 30/01/89 TF
- M. ESCOTTE Victorien – 18 grande rue 25/04/94 TF
- Mme MORAND Pauline – 3 grande rue 06/11/96 TF
- Mme TERLET Marjorie – 4 rue de la mairie 19/08/79 TF
- Mme VIGNON Yvette - 22 rue de la Suippe 21/02/46 TF
- M. MOROS Didier - 23 rue de derrière les jardins 04/06/62 TF
- Mme GUILLAUME née ROGÉ Magali - 12 bis rue de la mairie 06/08/69 TF – CFE
- M. VELY Jean-Jack - 1 rue de la gare 10/10/48 TF
- M. PARADIS Daniel - 7 grande rue 22/03/51 TF
- M. VERDELET Pierre - 7B rue de la mairie 15/07/44 TF
- M. GAIGNAIRES Jean-Michel - 9 rue de la passe 28/04/46 TF
- Mme CHANOIR Claudie - 32 rue des mais 30/12/56 TF
- Mme LESIEUR Pascale - 9 grande rue 24/08/56 TF
- Mme BAILLY Danièle - 4 rue des Mais 03/04/48 TF
- M. PETRÉ Ghislain - 33 grande rue 16/12/69 TF
- M. BAILLY Philippe - 15 bis rue de la Suippe 12/02/57 TF

28.26 Proposition au Préfet de candidature à la commission de contrôle - élections

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de la réforme de la gestion des listes électorales en application de l'article L.19 du code électoral, dans sa rédaction issue de la loi du 1^{er} août 2016, applicable au 1^{er} janvier 2019, une commission de contrôle est instituée dans chaque commune, en lieu et place actuelle commission administrative.

Le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 fixe la composition et les modalités de fonctionnement des commissions de contrôle.

La commission de contrôle sera chargée d'examiner les recours formulés contre les décisions d'inscription ou de radiation prises par le Maire.

La commission devra être composée de la façon suivante :

- Un conseiller municipal de la commune ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de Grande Instance

Après en avoir exposé son rôle et sa composition, le Maire en accord avec son Conseil Municipal propose une liste de candidature de ses conseillers municipaux au choix du Préfet de la Marne :

- Mme MOROS Géraldine
- Mme FRERE DEMOGET Jessica
- Mme MORAND Pauline

29.26 Fixation du nombre de membres du conseil d'Administration du CCAS

Vu la Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,

Vu le Code de l'action sociales et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R.123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 10 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer ainsi le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la collectivité :
- 4 membres élus par le conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire sur proposition des associations participants à des actions de prévention d'animation ou de développement social.

30.26 Election des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,
Vu le Code de l'action sociales et des familles et notamment les articles L. 123-6 à R. 123-8 fixant les conditions d'élection des membres du conseil d'administration des centres d'action sociales,
Considérant que cette élection doit avoir lieu sans panachage ni vote préférentiel pour le CCAS,
Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 5 délégués titulaires représentant la collectivité au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Ont été proclamés élus :

- Mme LOBRY Julie
- Mme FRERE DEMOGET Jessica
- M. DELBAERE Jean-Christophe
- M. POCQUET Jean-Baptiste

Divers

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h30

**Secrétaire de séance,
Madame JOURDAIN Sabine**



**Le Maire,
Suéva PUISSANT**

